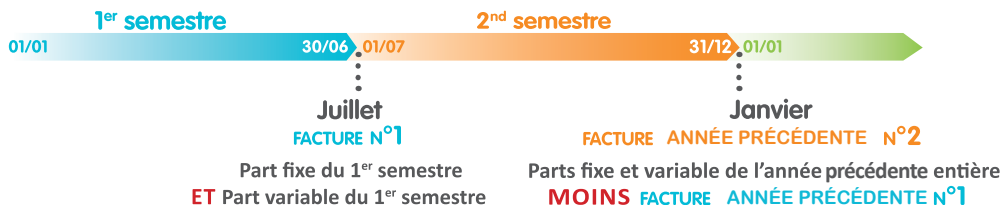


- FICHE PRATIQUE -

Votre redevance

Réception de la facture



Les parts fixe et variable sont calculées de date à date. Par conséquent, **en cas de changement d'adresse ou de dotation de bacs au domicile**, les montants seront recalculés à partir de la date du changement sur le compte de l'utilisateur (**principe de proratisation de la redevance, voir au dos**).

Domiciles desservis en apport volontaire :



Montants 2026

Part fixe annuelle		186,50 €
Part variable conteneur noir (PAV OMR)		1,50 €/ouverture
Part variable déchèterie		6 €/entrée

- FICHE PRATIQUE -

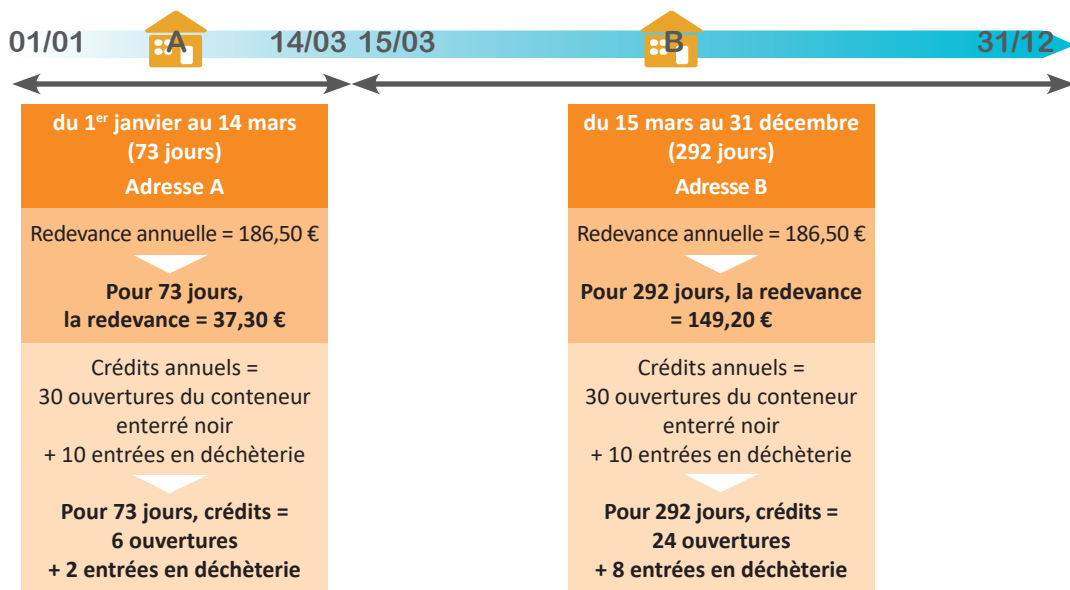
Votre redevance

Exemple de proratisation



M. et Mme Dupont vivent depuis 2016 à l'adresse A. Le 13 février, ils préviennent le Sycodem de leur prochain déménagement fixé au 15 mars. Il emménagent sur l'adresse B⁽¹⁾, toujours desservie en apport volontaire. A leur départ, ils conservent leur carte d'accès.

(1) leur ouverture de compte à cette adresse sera facturée 15 €.



Sur chacune des 2 périodes, M. et Mme Dupont ne doivent pas dépasser les crédits proratisés au nombre de jours s'ils ne veulent pas payer de part variable.

AU TOTAL, du 1^{er} janvier au 31 décembre, M. et Mme Dupont paieront une redevance de 186,50 € (+ 15 €, voir ⁽¹⁾), dont 30 ouvertures du conteneur enterré noir et 10 entrées en déchèterie.